

**Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal
du lundi 9 décembre 2024
Commune de CRESSONSACQ**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 9 décembre, à 18 h 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la Présidence de Monsieur DOISY Hubert, Maire.

Etaient Présents : Madame PARIGOT Marianne, Madame LECOINTE Delphine, Monsieur GROHE Jean-Pierre, Monsieur MORET Régis et Monsieur GRIMAUX Stéphane.

Absents excusés : Madame VEKEMAN Noémie, Madame ALEXANDRE Elise et Monsieur MERMOUX Cédric.

Absents : Monsieur D'AMBRA Jérémy, Monsieur LAMARRE Michel.

Secrétaire de séance : Madame LECOINTE Delphine.

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, l'assemblée nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur le Maire propose Madame LECOINTE Delphine qui accepte.

Madame LECOINTE Delphine est élue à l'unanimité.

Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
----------	------------	----------------	----------------------------

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE.

Après l'envoi des procès-verbaux des réunions des séances des 16/09/2024 et 02/12/2024 aucune correction n'est demandée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité

Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
----------	------------	----------------	----------------------------

3) ACHAT EMPLACEMENT RÉSERVÉ 2024-12-09-26.

Vu la contre-proposition faite par Monsieur le Maire à 10 000.00 € pour la parcelle de terre d'une superficie de 324 m², réservée par la commune lors de l'élaboration du PLU. La contre-proposition a été refusée, la proposition du vendeur reste à 15 000.00 €.

Considérant que Monsieur LIEBART, le propriétaire du terrain situé rue Verte vend la parcelle réservée par la commune au prix de 15 000.00 € hors frais de notaire.

Parcelle réservée pour la création d'un chemin pour accéder au centre du village.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de procéder à l'achat de la parcelle au prix de 15 000.00 € hors frais de notaire, et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
----------	------------	----------------	----------------------------

4) CONTRAT ÉCLAIRAGE PUBLIC 2024-12-09-27.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16, Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 1er juillet 2021,

Considérant que la commune n'est engagée auprès d'aucun prestataire pour la maintenance de ses installations, Considérant que l'adhésion de la commune à cette compétence est conditionnée à la réalisation d'un audit du patrimoine afin de vérifier la sécurité des installations et le cas échéant de procéder à une mise en conformité,

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de cet audit, la commune connaîtra précisément le montant des travaux de mise en sécurité des installations ainsi que le nombre précis de points lumineux pour le calcul de la redevance annuelle, éléments nécessaires à la prise de décision finale du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire précise qu'en cas de décision d'adhérer, la commune s'engage à financer la moitié des travaux de mise en conformité des installations, en cas de refus d'adhésion, la commune s'engage à rembourser le SEZEO des frais engagés pour l'audit du patrimoine éclairage public de la commune,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer concernant l'adhésion au SEZEO pour la compétence optionnelle éclairage public, ainsi que sur la réalisation d'un audit sur les installations communales.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'adhésion au SEZEO et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
----------	------------	----------------	----------------------------

5) VIAGER.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la procédure à appliquer concernant le VIAGER suite à la renonciation à la succession des héritiers de la famille BOUCHER.

Dans un premier temps, la commune doit demander l'autorisation de débarrasser la maison auprès du Tribunal Judiciaire. Ce qui consiste à déposer une requête sur le fondement de l'article 1324 du Code de procédure Civil.

Cette autorisation est obligatoire avant d'entamer le déménagement des meubles de la maison.

Les frais pour le déménagement seront avancés par la commune.

Lorsque la succession sera déclarée vacante la commune pourra faire valoir sa créance auprès du Domaine.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent la procédure ci-dessus, et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
----------	------------	----------------	----------------------------

6) ACHAT TERRAIN DE Mme LECLERCQ 2024-12-09-28.

Vu la contre-proposition faite par Monsieur le Maire à 50 000.00 € à Madame LECLERCQ concernant le terrain de 3760 m² situé le long du ruisseau. La contre-proposition a été refusée.

Considérant que Madame LECLERCQ, la propriétaire du terrain propose la vente du terrain au prix de 55 000.00 € hors frais de notaire.

Des aménagements sont à prévoir, notamment avec la création d'un chemin piétonnier, parcours sportif, l'installation de bancs, tables de pique-nique....

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de procéder à l'achat du terrain de 3760 m² au prix de 55 000.00 € hors frais de notaire, et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
----------	------------	----------------	----------------------------

7) VENTE TERRAIN LOTISSEMENT « LE POINT DU JOUR » LOT N°11 2024-12-09-29.

Vu les articles L.2121-22 et L.2122.23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délégation de missions faite à Monsieur le Maire par délibération numéro 2020-07-13-31 du 13 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-02-03-07 qui fixe le prix des derniers terrains selon le calcul établi par Maître BOUTHORS, notaire en charge de la rédaction des actes de ventes,

Vu le prix du lot n°11 d'un montant initial de 42 978.00 € établi le 3 février 2020 selon les recommandations de Maître BOUTHORS,

Considérant qu'une proposition a été faite pour le terrain n°11 le 28 octobre dernier au prix de 40 000.00 €,

Considérant que le prix de vente du lot n°11 sera majoré de la commission de l'agence immobilière CENTURY 21 qui s'élève à 6 000.00 € selon le mandat de vente signé avec celle-ci,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la vente du terrain « lot n°11 » au prix de 40 000.00 €, et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
----------	------------	----------------	----------------------------

8) LOGEMENT 4 RUE NEUVE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception de l'arrête de mainlevée de l'urgence dans l'insalubrité du 7 juin 2024 concernant le logement sis 4 rue Neuve daté du 21 novembre 2024.

Il fait part à l'assemblée du montant définitif des travaux qui ont été réalisés selon le détail ci-dessous :

2023	RÉSILIAN (Recherche de fuite)	660,00 €
	MOENS (Remplacement VMC double flux)	2 290,90 €
	CB TERRASSEMENT (Protection de soubassement)	840,00 €
	MAH RENOVE (Enduit pignon...)	7 507,50 €
	CB TERRASSEMENT (Rénovation terrasse avec muret)	3 498,88 €
2024	MAH RENOVE (Sondage murs)	250,00 €
	CB TERRASSEMENT (Protection + enduit)	2 280,00 €
	CB TERRASSEMENT (Enduit mural)	1 320,00 €
	MOENS (Entretien VMC)	413,60 €
	MAH RENOVE (Dé-jointement)	3 620,00 €
	TALMANT (Levée des réserves)	808,38 €
	MOENS (fixation vmc et conduits isolés)	499,40 €
	MAH RENOVE (pose plaquettes de parement pour éviter les remontées d'humidité)	490,00 €
	MAH RENOVE (isolation plafond)	2 995,00 €
	SARL DEMULE (changement porte d'entrée en pvc)	1 361,58 €
	TOTAL	28 835,24 €

9) **PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT « LE POINT DU JOUR » 2024-12-09-30.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faudrait envisager une baisse de prix concernant les 4 terrains du lotissement « LE POINT DU JOUR » restants à vendre.

Il est également convenu que des mandats de vente seront signés auprès de nouvelles agences immobilières.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de fixer les prix de vente des 4 terrains de la façon suivante :

Numéro du lot	Surface en m ²	Ancien prix de vente TTC	Nouveau prix de vente TTC
2	719	64 146,99 €	60 000,00 €
4	801	70 834,90 €	67 000,00 €
5	935	82 684,92 €	78 000,00 €
7	1 096	90 000,00 €	85 000,00 €

Les membres du Conseil Municipal donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
----------	------------	----------------	----------------------------

10) **APPEL A PROJET « DÉCHETS ABANDONNÉS » 2024-12-09-31.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition d'adhésion au groupement portée par la Communauté de Communes du Plateau Picard dans le cadre de l'accompagnement en matière de lutte contre les déchets abandonnés proposée par Citeo :

Afin de respecter son obligation, Citeo propose aux communes et groupements de communes un dispositif financier de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La communauté de communes du Plateau Picard souhaite s'engager dans ce dispositif et ainsi percevoir le soutien financier correspondant, qui permettrait de financer pour partie le poste d'agent d'entretien des points tri, des achats d'équipements dans les communes pour la collecte de ces déchets, des actions de prévention etc...

Pour pouvoir percevoir ce soutien (un maximum de 40 000 € par an sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025), chaque commune doit adhérer au groupement proposé dans le cadre de cet accompagnement, désigner la CCPP comme mandataire et l'autoriser à signer la convention de soutien « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » avec Citeo. L'objet de la délibération est donc d'adhérer au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de « lutte contre les déchets abandonnés diffus », de désigner la communauté de Commune du Plateau Picard mandataire dudit groupement et d'autoriser son président à signer la convention ad hoc,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu le projet de convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés telle qu'annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la proposition d'adhésion au groupement portée par la Communauté de Communes du Plateau Picard dans le cadre de l'accompagnement en matière de lutte contre les déchets abandonnés proposée par Citeo, et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
----------	------------	----------------	----------------------------

11) MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU.

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'état d'avancement du projet :

- Envoi du dossier aux Personnes Publiques Associées pour avis,
- Date de mise à disposition du dossier en Mairie ainsi sur le site internet de celle-ci du 6 janvier 2025 au 6 février 2025.
- Une fois que les deux étapes auront été effectuées, le dossier reviendra en conseil municipal. Les élus devront analyser l'ensemble des remarques émises et pourront décider ou non de modifier certains points.

12) QUESTIONS DIVERSES.

- Cimetière :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le portail du cimetière a été détérioré par une entreprise de Pompes funèbres. Nous avons contacté l'entreprise qui nous a donné les coordonnées de son sous-traitant pour établir un constat.

- Vitesse aux entrées du village :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à son rendez-vous du 18 septembre écoulé avec un technicien du bureau d'études de l'U.T.D, le compte rendu de celui-ci a été envoyé en Préfecture. Nous sommes en attente de la validation du compte rendu par la préfecture.

- Places de parking :

Une étude va être faite sur la faisabilité de réaliser des places de parking rue Bullo et rue Verte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40 minutes.